

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 19 février 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vin-cinq février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. QUERNEC GARIN C.
MATTERA A. GEROUDET A. CHAMPEAU
S.

EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » STUBERT B. « pouvoir à
BAARSCH C. » CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 FÉVRIER 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame le maire invite le conseil municipal à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Gilles BILLARD,

Le conseil municipal, nommé, à l'unanimité, Monsieur Gilles BILLARD, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance conseil municipal du 13 janvier 2026 a été établi et transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026.

DÉCISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° D 2020 – 26 en date du 26 mai 2020, modifiée, par laquelle le conseil municipal confie au maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par le maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la décision
02.2026	06 février 2026	Décision sollicitant une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD), pour l'acquisition de collections pour la nouvelle médiathèque/ludothèque, d'un montant de 1 602 € (40 % de la dépense).
03.2026	19 février 2026	Décision sollicitant une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles, au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD), pour l'acquisition de collections pour la nouvelle médiathèque/ludothèque, d'un montant de 1 200 € (30 % de la dépense). Cette décision remplace la décision n° 02/2026.

Le conseil municipal prend acte de l'état des décisions du maire intervenues depuis sa réunion en date du 13 janvier 2026.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Préemption Urbain :

- DIA reçue le 14/01/2026 : propriété cadastrée section B, n° 1659 au lieu-dit « Le Vernet », située en zone UC (terrain)
- DIA reçue le 26/01/2026 : propriété cadastrée section A, n° 11884 au lieu-dit « Charnage », située en zone UD (maison individuelle)
- DIA reçue le 10/02/2026 : propriété cadastrée section A, n° 3285 au lieu-dit « Vétry Nord », située en zone UD (garage)

- DIA reçue le 10/02/2026 : propriété cadastrée section A, n° 3227, 3230, 3232, 3234, 3235, 3236 au lieu-dit « Les Fichards », située en zone UA (Appart. + garage)

DÉCISION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ET MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE :

Cette décision est reportée à une date ultérieure. Elle ne pourra être prise qu'après le vote du budget primitif 2026.

BASE NAUTIQUE – LOYER AUX ASSOCIATIONS :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les locaux de la base nautique seront mis à disposition d'associations et propose d'appliquer les loyers suivants :

- Chensivoile dont le siège est à Chens sur Léman : 50 €
- Léman aviron club dont le siège est à Chens sur Léman : 50 €
- Exocet Léman dont le siège est à Annemasse : 2 500 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame la maire ci-dessus énoncée.

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Le conseil municipal,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23, 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services techniques et police rurale, décide, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les grades :

- d'adjoint technique
 - d'agent de surveillance sur la voie publique
- relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de :

- Six mois maximum pendant un même période de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire, instauré par la délibération n° 2018/97 du 11 décembre 2018, modifié par délibération n° D 2025 – 58 en date du

17 juin 2025 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES A LA SUITE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Compte tenu que dans le cadre de la promotion sociale 2026, un agent remplit les conditions à un avancement de grade correspondant au poste occupé, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Madame le maire propose au conseil municipal la suppression de poste à décider en vue de la création du nouveau poste déterminés par le motif ci-dessous :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	01/04/2026	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	01/04/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de postes ci-dessus proposées et décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Madame le maire est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir des dates de suppression et création de poste mentionnées dans le tableau ci-dessus.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
SUITE A RECRUTEMENT (service urbanisme) :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant le départ en retraite d'un agent recruté au poste de rédacteur et l'absence de candidat à ce même grade, Madame le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Madame le maire précise que la suppression du poste de rédacteur ne pourra être délibérée qu'après avis du CST (comité social territorial).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026, et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal prend acte que le comité social territorial (CST) sera saisi en vue de la suppression du poste de rédacteur

Madame le maire est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération et autorisée à signer tout acte y afférent.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
SUITE A RECRUTEMENT (service agence postale) :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la mutation d'un agent recruté au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et l'absence de candidat à ce même grade, Madame le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Madame le maire précise que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ne pourra être délibérée qu'après avis du CST (comité social territorial).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026, et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026.

Le conseil municipal prend acte que le comité social territorial (CST) sera saisi en vue de la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Madame le maire est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération et autorisée à signer tout acte y afférent.

ACQUISITION FONCIÈRE AUX LIEUX-DITS « LES LONGUES PIÈCES/LA CHARBONNIÈRE » :

Madame le maire présente au conseil municipal l'offre de vente des terrains jouxtant la salle des fêtes – l'Otremont, à la commune de Chens sur Léman, appartenant à Edouard LANVERS, cadastrés :

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
EDOUARD LANVERS	B	1330	4a 48ca
	B	1334	2a 59ca
	B	55	41a 79ca
	B	569	26a 64ca
TOTAL			75a 50ca

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un emplacement réservé est inscrit au PLUi – HM voté le 16 décembre 2025 sur les parcelles B 1330 et B 1334 pour la création d'un parking.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 500 000 €, payable moitié en 2026, moitié en 2027.

Afin de poursuivre les démarches, Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette acquisition et l'autorisation à signer l'acte.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation des biens réalisée le 09 octobre 2024 par le pôle d'évaluation domaniale, et actualisée le 24 février 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
EDOUARD LANVERS	B	1330	4a 48ca

	B	1334	2a 59ca
	B	55	41a 79 ca
TOTAL	B	569	26a 64ca 75a 50ca

Au prix de 500 000 € dont le paiement interviendra, moitié en 2026, moitié en 2027 ;

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2026.

Le maire, ou son premier adjoint, est autorisé à signer l'acte d'acquisition.

le maire ou son premier adjoint est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RÉGULARISATION FONCIÈRE AU LIEU-DIT « LA MAISON JAUNE », A LA SUITE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg une emprise de 13 ca s'est avérée nécessaire sur la parcelle cadastrée section A, n° 1335 au lieu-dit « la maison jaune », appartenant à l'indivision ALTENBURG.

Afin d'effectuer la régularisation foncière, un plan de bornage et de division a été établi par la SELARL TROMBERT-MAGRETTI, géomètres experts associés, sur la parcelle concernée.

Madame le maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle d'une surface de 13 ca, au prix de 95 €/m², prix accepté par le propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A, n° 1335p, au lieu-dit « la maison jaune », d'une contenance de 13 ca, au prix de 95 €/m², appartenant à l'indivision ALTENBURG ;

Le maire ou son 1^{er} adjoint est chargé de signer l'acte d'acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TOUGUES :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation du domaine public à Tougues signée le 17 mars 2025 avec Monsieur Olivier BAUD pour l'exploitation de la buvette, modifiée par avenant le 23 juin 2025, à la suite du changement de situation juridique portant création de la société « Cabanova ».

Madame le maire présente au conseil municipal un projet d'avenant n°2 à conclure afin de modifier la période de fonctionnement du 15 avril au 15 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant qui lui est présenté et charge Madame le maire de signer l'avenant n°2 avec la SAS CABANOVA, représentée par Monsieur Olivier BAUD.

2020/11/19

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS CHENSIVOILE, LÉMAN AVIRON CLUB ET EXOCET :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée aux côtés des associations utilisatrices de la base nautique dans un programme de développement des activités nautiques sur le lac Léman.

L'objectif de ce programme de développement est la promotion de la pratique des sports nautiques pour tous selon les orientations suivantes :

- apprentissage
- accueil des scolaires
- handisports
- compétition
- loisirs

La présente convention a pour objet de formaliser ces orientations et les engagements des différents partenaires.

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs proposée et acceptée par les associations « Chensivoile », « Léman Aviron Club » et « Exocet Léman ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention avec les associations « Chensivoile », « Léman Aviron Club » et « Exocet Léman ».

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE AVEC LES ASSOCIATIONS CHENSIVOILE, LÉMAN AVIRON CLUB ET EXOCET :

La commune de Chens sur Léman, met à disposition les infrastructures de la base nautique de Tougues afin de :

- Développer les activités nautiques à destination des Chensinois et du grand public ;
- Fidéliser les adhérents autour d'un projet technique et/ou de formation ;
- Créer un pôle d'attractivité autour du sport et de l'innovation ;
- Former et accompagner les futurs moniteurs de voile ;
- Animer et devenir acteur d'évènements sportifs d'envergure.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Chens sur Léman et les associations « Chensivoile », « Léman Aviron Club » et « Exocet Léman » unissent leurs efforts pour promouvoir la pratique des sports nautiques, notamment auprès des jeunes, des scolaires et des personnes en situation de handicap.

Madame le maire présente au conseil municipal cette convention de mise à disposition des équipements de la base nautique, proposée et acceptée par les associations « Chensivoile », « Léman Aviron Club » et « Exocet Léman ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention avec les associations « Chensivoile », « Léman Aviron Club » et « Exocet Léman ».

QUESTIONS DIVERSES :

- A la lecture du compte-rendu de la municipalité du 23 février 2026, Madame Missia RACINE FREIXENET interroge Madame le maire sur le projet « haies et mares ». Monsieur Robert ARNOUX, conseiller municipal, explique qu'il s'agit d'un programme lancé par Thonon agglomération pour agir concrètement en faveur de la nature.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le conseil départemental de la Haute-Savoie, Thonon Agglomération s'engage activement pour la préservation et le renforcement de la biodiversité locale à travers le programme « Marathon de la biodiversité ». Un programme ambitieux dédié à la plantation de haies et à la création ou restauration de mares sur l'ensemble du territoire. Un objectif clair à l'horizon 2028.

D'ici 2028, le Marathon de la biodiversité vise à Planter 10 kilomètres de haies et à créer ou restaurer 10 mares.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire
Pascale MORIAUD

